



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAZELLES DU 27.01.2022

Nombre de conseillers :

En exercice :	19
Présents :	15
Votants :	19

L'an deux mil vingt-deux, le 27 janvier à 18 heures,

Les Membres du Conseil municipal de la commune de Chazelles, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Foyer sur convocation adressée par le Maire, le 21 janvier 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122- 8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Messieurs BROUILLET Jean-Marc, VIGNAUD Romain, VIGIER Marcel, DELAGE Jacques, ANZOLIN Eirik, AUPY Nicolas, BERTRAND Sébastien, DELOBEL Christophe, LAURIN Jacky.

Mesdames DUBOIS Flavie, CORNIERE Lydie, FOUGERE Josette, MAZIERE Agnès, BUCELET Justine, RULEAU Manon.

Absent(e)s excusé(e)s : M. IBAR Christian a donné pouvoir à Mme CORNIERE Lydie
Mme DELCAMP Christelle a donné pouvoir à Monsieur DELOBEL Christophe
Mme LE ROUX Aurélie a donné pouvoir à Mme DUBOIS Flavie
Mme WENTZINGER Morgane a donné pouvoir à Mr BROUILLET Jean-Marc

La séance a été ouverte à 18 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BROUILLET, Maire.

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal désigne Madame DUBOIS Flavie comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 21/12/2021.

Modification de l'ordre du jour :

- Achat terrains Consorts TAMISIER
- Convention avec CALITOM relative à la collecte et l'élimination des ordures ménagères ou déchets assimilés – Redevance spéciale.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à modifier l'ordre du jour, et donc à aborder les sujets mentionnés ci-dessus.

ORDRE DU JOUR :

AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2022 DE LA COMMUNE

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, comme suit :

CHAPITRE – LIBELLE	CREDITS OUVERTS EN 2021	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022
204 - Subvention d'équipement versées	5 200.00 €	1 300.00 €
21 – Immobilisations corporelles	207 319.83 €	51 830.00 €
23 – Immobilisations en cours	250 000.00 €	62 500.00 €
TOTAL		115 630.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 selon le tableau ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2022.

ACHAT DE TERRAINS DANS LE CADRE DU PROJET DE L'AVENUE DE LA GARE – RD 73

Dans le cadre du projet de l'aménagement de l'Avenue de la Gare - RD 73, et plus particulièrement pour l'aménagement de la voie douce, Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de terrains situés le long de cette route.

Lors des différents entretiens avec les propriétaires concernés, il a été convenu de faire l'acquisition de ces parcelles à un prix de 3 000 euros l'hectare.

Les parcelles et propriétaires concernés sont :

<u>Section</u>	<u>Propriétaires</u>	<u>Superficie</u>	<u>Prix Acquisition</u>
AD 85 - 87	Mr et Mme DESBORD	72 ca	21,60 €
AE 162-164-166-168	Mr BRUN Francis	7 a 93 ca	237,90 €
AE 170-172	Mr et Mma ROBIN Claude	60 ca	18,00 €
AD99	Mr VIDIER René	1 a 70 ca	51,00 €
AD 95-97	Mr et Mme TRANCHET Bernard	2 a 93 ca	87,90 €
AD 93	Mme TAMISIER Josette	71 ca	21,30 €
AD 89	Mr RIGOLAUD Bernard	70 ca	21,00 €
AD 80-81-82-83	Mr GADON Franck	85 a 49 ca	2 564,70 €
AD 77-79	Mr et Mme FOUGERE Jacques	7 a 02 ca	210,60 €
AD 91	Famille PETIT	69 ca	20,70 €
			3 254,70 €

Concernant l'achat de parcelles à Mr et Mme DESBORD, une clause particulière est mentionnée, à savoir que la commune s'engage à réparer les dégâts causés sur le compteur d'eau appartenant à Mr et Mme DESBORD et situé sur les parcelles attenantes à celles vendues.

La somme totale pour l'acquisition de ces parcelles est de **3 254.70 euros** et les frais d'acquisition, auprès de Me VASQUEZ Caroline, notaire à Chazelles, seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE l'acquisition des parcelles ci-dessus mentionnées au prix de **3 000 euros l'hectare**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de ces terrains, notamment tout acte établi par Maître VASQUEZ Caroline,

DIT que les frais d'acquisition seront bien à la charge de la commune,

DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition de ces parcelles seront inscrits au budget 2022.

CLASSEMENT DES PARCELLES APPARTENANT A LA COMMUNE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (VOIES COMMUNALES)

Monsieur le Maire expose aux élus qu'en 2019, Mrs GIGNAC Claude et Daniel ont fait une division parcellaire pour créer 5 parcelles destinées à la vente. Cette division a fait disparaître « l'allée du Rail » qui était une parcelle privée aménagée en voie de circulation par le propriétaire afin de créer une liaison directe entre la « rue du Petit Mairat » et la « rue Denis Papin ».

Afin de garder cette liaison et desservir les nouvelles parcelles créées, la commune a fait l'acquisition de 5 parcelles et a réalisé les travaux nécessaires pour transformer celles-ci en voie de circulation d'une longueur de 65 mètres linéaires.

Monsieur le Maire demandera aux élus de bien vouloir se prononcer sur l'intégration des parcelles C 1849-1850-1851-1856 et 1857 dans le domaine public communal et le classement de celles-ci en voie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

ACCEPTÉ la proposition d'intégrer les parcelles C1849-1850-1851-1856 et 1857 dans le domaine public communal et le classement de celles-ci en voie communale,

DIT que cette voie communale portera le nom de "Allée du Rail",

DIT qu'il convient d'actualiser le tableau de classement des voies communales dont la nouvelle longueur de voirie passe de 31 436.58 mètres linéaires à 31 501.58 mètres linéaires (voir tableau en annexe),

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents afférents.

Remarque : lors de la réunion du Conseil Municipal, il a été indiqué que la voie de circulation créée était de 36 mètres linéaires : elle en fait réellement 65. La modification a donc été apportée lors de la validation de la délibération en Préfecture.

APPROBATION DU PROTOCOLE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 13 décembre 2021 concernant le protocole relatif au temps de travail au sein de la commune de Chazelles,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures,

Considérant qu'il convient dès lors d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été donné aux communes et intercommunalités pour délibérer sur ce point afin de préciser les règles applicables à leurs agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Monsieur le Maire propose aux élus présents de bien vouloir approuver le protocole relatif au temps de travail au sein de la commune de Chazelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce protocole,

CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole,

DIT que le présent protocole entrera en vigueur à compter du 1er février 2022.

ACHAT TERRAINS CONSORTS TAMISIER

Monsieur le Maire propose aux élus l'acquisition de 2 parcelles appartenant aux Consorts TAMISIER afin de faciliter l'accès de la maison située à La Combe et appartenant à la commune.

Les parcelles concernées sont D 1737 et 1738 pour une superficie totale de **13 ca.**

Les Consorts TAMISIER proposent ces parcelles pour un prix total de **15.00 euros** et demande que soit rajouté sur l'acte de vente qui sera établi par Maître Caroline VASQUEZ, Notaire à Chazelles, une condition particulière qui est la suivante : la Commune s'engage à faire poser, à ses frais, et dans les règles de l'art, un

nouveau grillage sur les nouvelles limites de propriété et ce, dans un délai de deux mois à compter de la signature de l'acte définitif de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE l'acquisition des parcelles ci-dessus mentionnées au prix de 15 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de ces terrains,

ACCEPTE la condition particulière,

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune,

DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget 2022 de la commune.

CONVENTION AVEC CALITOM RELATIVE A LA COLLECTE ET L'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES OU DECHETS ASSIMILES – REDEVANCE SPECIALES

Monsieur le Maire présente aux élus la convention de CALITOM relative à la collecte et l'élimination des ordures ménagères ou déchets assimilés, convention qu'il convient d'approuver.

Cette convention permet à CALITOM de se conformer à une disposition législative en vigueur depuis le 1er janvier 1993 qui prévoit que les collectivités qui n'ont pas instauré la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, ont l'obligation de créer une redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers.

Elle vise également à définir les conditions et les modalités d'exécution de l'élimination des déchets assimilables aux ordures ménagères produits par l'usager et présentés avec les déchets ménagers, lors des jours de collecte de ces déchets. Elle vise également à mettre en place ou pérenniser la pratique du compostage en établissement.

Après discussion, il a été décidé de prendre RDV avec CALITOM afin de revoir cette convention avant signature.

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe les élus :

- ✓ La délibération n°D_2021_6_5, prise en date du 21/12/2021, concernant l'admission en non-valeur de la somme de 1503.14 euros a été annulée, le percepteur n'ayant pas, de son côté, validé la liste sur l'année 2021. La trésorerie de Confolens nous a informé qu'il conviendra de prendre une nouvelle délibération en 2022 : il faudra attendre d'avoir la nouvelle liste.
- ✓ Le plan de financement du projet « Bar-Restaurant » a dû être modifié suite à l'appel de la Préfecture : en effet, nous avons dans l'obligation d'avoir un autofinancement de 20% minimum. Voici les nouveaux chiffres :

Coût total de l'opération : 488 484.13 € HT

Dotation Investissement de l'Etat 37%	180 739.13 €
Conseil Régional 35%	170 969.45 €
Conseil Départemental (20% d'une dépense subventionnable plafonnée à 75 000 €)	15 000.00 €
Communauté de Communes de La Rochefoucauld-Porte du Périgord	10 000.00 €
Autofinancement de la commune	111 775.55€

- ✓ Recensement : environ 42% de réponses au jour de la réunion.
- ✓ PLUi : il sera approuvé le 31/01/2022 et sera envoyé à la Préfecture pour le contrôle de légalité qui aura un mois pour donner son accord. Il sera toutefois applicable de suite et consultable en mairie. Le PLUi est modifiable mais pas révisable.
- ✓ Semaine difficile aux écoles avec le COVID et le personnel positif : si cela continue, il faudra fermer l'école pour manque de personnel. Proposition de créer une liste des parents pour envoyer les alertes SMS concernant les informations importantes de l'école comme la fermeture des services périscolaires. Il faudra faire une note aux parents en ce sens (un seul numéro par foyer).

Eirik ANZOLIN souhaiterait qu'un planning soit défini pour l'année concernant les différentes commissions.

Justine BUCELET envisage une nouvelle marche pour le ramassage de déchets avec les écoles avant juin 2022. De plus, Sandra COIFFARD, CALITOM, souhaite fixer une nouvelle date de RDV pour parler du compostage.

La séance est levée à 19 heures 10.